

N° D'ORDRE : 2021-43

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 5 Mars 2021

SEANCE DU 12 MARS 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX - Catherine - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIER Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

28 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE » ET DE LA CHARTE REGIONALE « ZERO DECHET PLASTIQUE EN MEDITERRANEE»

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux l'importance qu'il attache à l'environnement.

Il rappelle qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

A ce titre il présente les deux chartes d'engagement visant à endiguer la production de déchets plastiques. La première, Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » est proposée par le Ministère de la transition écologique en partenariat avec l'Agence de la transition écologique aux communes et intercommunalités du littoral. La seconde, Charte régionale « Sud zéro déchet plastique » est proposée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur aux communes et intercommunalités de la région.

Un plan d'actions commun à ces deux chartes devra être rempli et un élu et un agent technique devront être désignés référents « zéro déchet plastique ».

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ces deux chartes ainsi que le plan d'actions commun.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les chartes « une plage sans déchet plastique » et « zéro déchet en Méditerranée ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 mars 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT